

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 12/02/2025 de l'entreprise SOGEA pour la réalisation de travaux de réparation de fibre au 9, rue Raiffeisen;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les entreprises SOGEA et Orange ainsi que leurs sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public sur une demi-chaussée et à mettre en place une circulation alternée par feux selon l'avancée des travaux de réparation de fibre au 9, rue Raiffeisen.

Article 2: Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux dans l'emprise des travaux.

Article 3: Les entreprises intervenantes veilleront à

- mettre en place les feux et la pré-signalisation nécessaire en fonction de l'avancement des travaux.
- laisser un passage libre permettant la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères et des poids lourds.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 17/02 au 31/03/2025

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SOGEA
- SICTOMME
- SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim, Le 13/02/2025

Le Maire, Claude LUTZ

